AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Gard Rhodanien
l'Agglomération

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE DES DECHETS EXERCICE 2018

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Sommaire

1. Introduction.

2. Les ordures ménagères et le tri sélectif.

2.1. Les tonnages de la collecte des ordures ménagères.

2.2. Les tonnages de la collecte sélective.

2.3. Les chiffres financiers de la collecte des OMR (OM et tri sélectif).

3. La collecte du verre.

3.1. Les tonnages de la collecte du verre.

3.2. Le coût de la collecte du verre.

4. La collecte des papiers graphiques.

4.1. Les tonnages de la collecte du papier.

4.2. Le coût de la collecte du papier.

5. La pré-collecte.

5.1. La fourniture de contenants de collecte.

5.2. La maintenance des bacs et des colonnes.

5.3. Le lavage des bacs et des colonnes.

5.4. Inventaire des équipements.

Conclusion.

Annexe.

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

1. Introduction

La communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, créée en 2013, représente 44 communes pour 73 424 habitants. La CAGR a pour compétence la collecte des déchets ménagers avec les missions suivantes pour la compétence « collecte » :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables ;
- La collecte du verre en apport volontaire ;
- La collecte des papiers – graphiques en apport volontaire ;
- L'acquisition des équipements de collecte (bacs, colonnes et sacs jaunes), ainsi que la maintenance et le lavage des bacs.

Les évènements marquants de l'année sont :

- L'intégration de la commune de Montfaucon au 1er janvier ;
- La procédure d'appel d'offres pour le marché de collecte des ordures ménagères et des emballages ;
- Le changement de prestataire pour la collecte du textile et des papiers de bureau au 4ème trimestre 2018 ;
- L'implantation de 45 nouvelles colonnes papiers dans le cadre de l'appel à projet EcoFolio ;
- Les conclusions de l'étude de faisabilité sur la tarification incitative.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en application des articles L.2224-5 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, est destiné à l'information des usagers par présentation à l'assemblée délibérante de notre établissement public de coopération intercommunale. Les éléments concernant la partie « traitement » avec les déchetteries sont présentés dans le rapport « Traitement ».

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

2. Les ordures ménagères résiduelles et les emballages (hors verre)

La collecte des ordures ménagères et des emballages est assurée sur le territoire de l'Agglomération par trois prestataires privés :

- Nicollin ;
- Suez Environnement (cotraitant) ;
- Véolia (sous-traitant.

2.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles

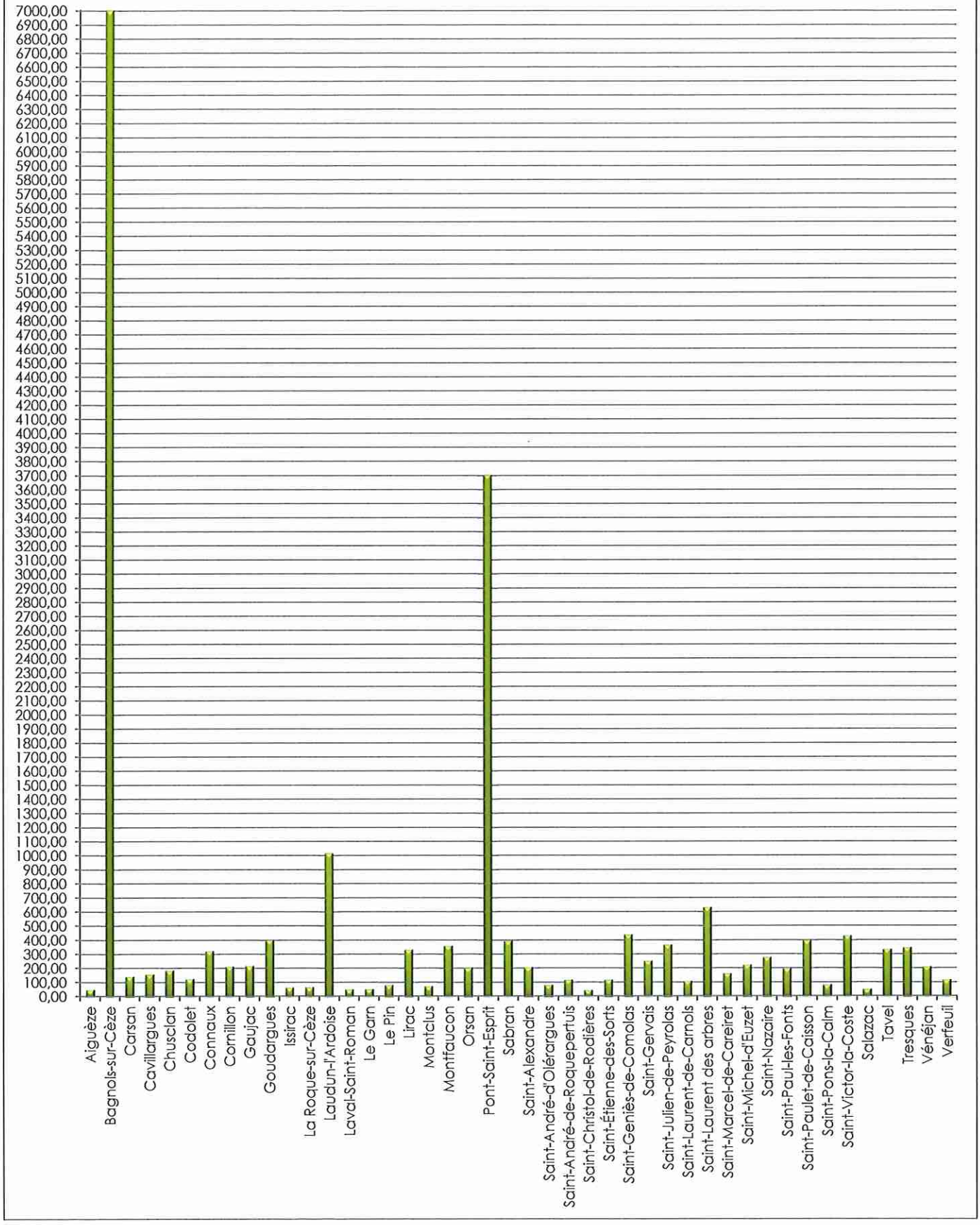
La collecte des OMR est assurée en porte à porte avec des équipements allant du bac individuel (120 litres) au bac collectif (660 litres en majorité). Plus de 5600 bacs OM sont répertoriés et géo localisés sur le territoire. La prestation de maintenance des bacs d'un volume supérieur à 340 litres est assurée par la société Nicollin.

Le tonnage collecté d'OMR transmis par les 3 collecteurs est de 20 443 tonnes pour 2018, soit une augmentation de 3.2 % par rapport à 2017 (19 805 tonnes). Le tonnage augmente de 638 tonnes, soit l'équivalent de 29 semi FMA. Cette hausse s'explique par l'intégration de Montfaucon mais également par un relâchement de la population sur les gestes de prévention et de tri.

Sont présentés ci-dessous les tonnages d'OMR par commune en 2018 :

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

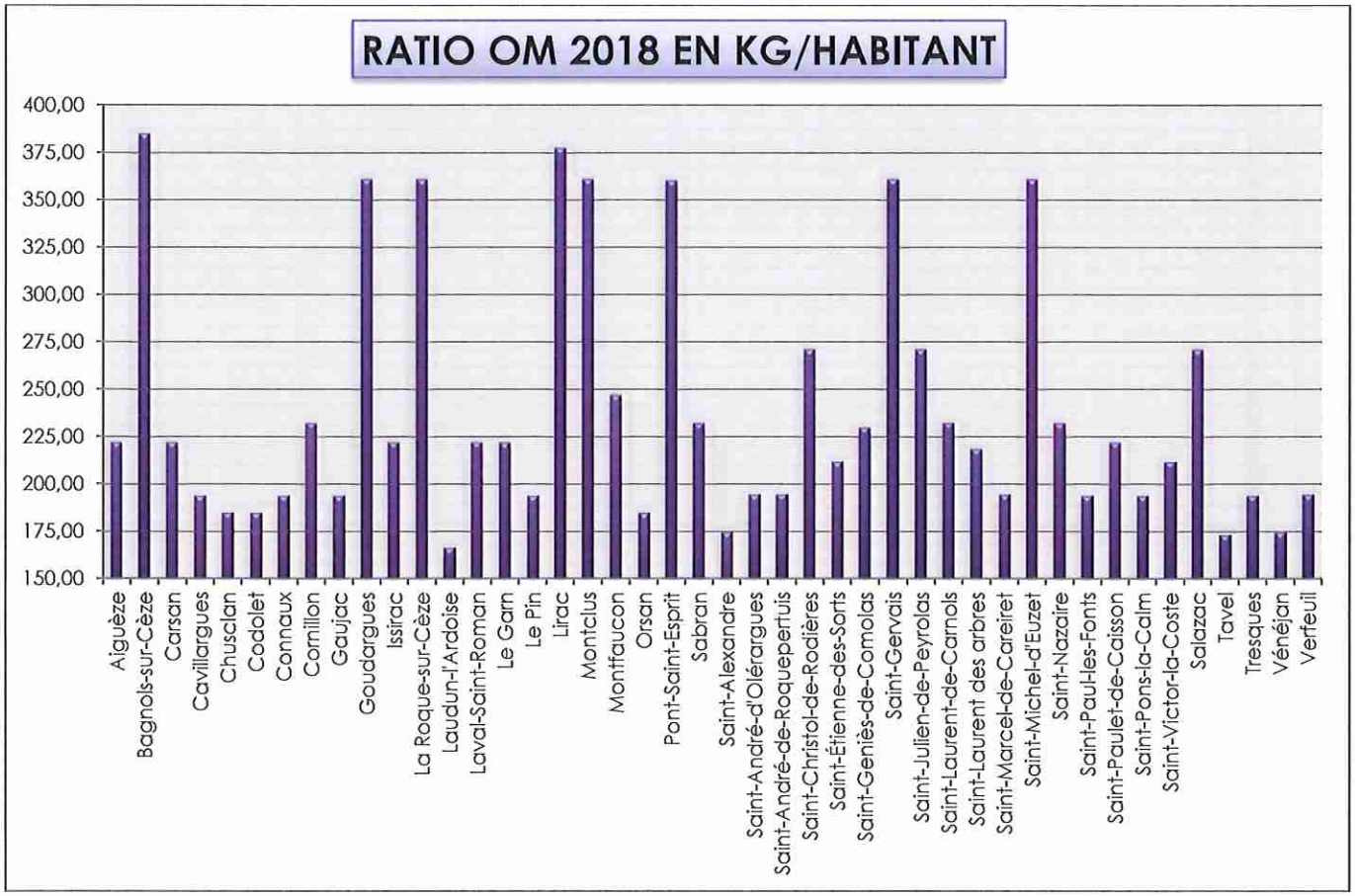
TONNAGES ORDURES MENAGERES 2018 PAR COMMUNE



AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Concernant le ratio de collecte pour les OMR, celui-ci atteint 278 kg/hab.an sur la base des éléments des collecteurs (272 kg/hab.an en 2017). On constate des ratios supérieurs à 300 kg sur les secteurs urbains et touristiques.

Par contre, ce ratio augmente pour la 1ère fois, qui s'explique par une probable reprise de l'activité économique sur le territoire et la présence bien trop importante de déchets valorisables (cartons, végétaux...). La réalisation d'un MODECOM sera intéressante afin de connaître précisément la part valorisable dans les OM.



2.2. Les emballages ménagers recyclables (hors verre)

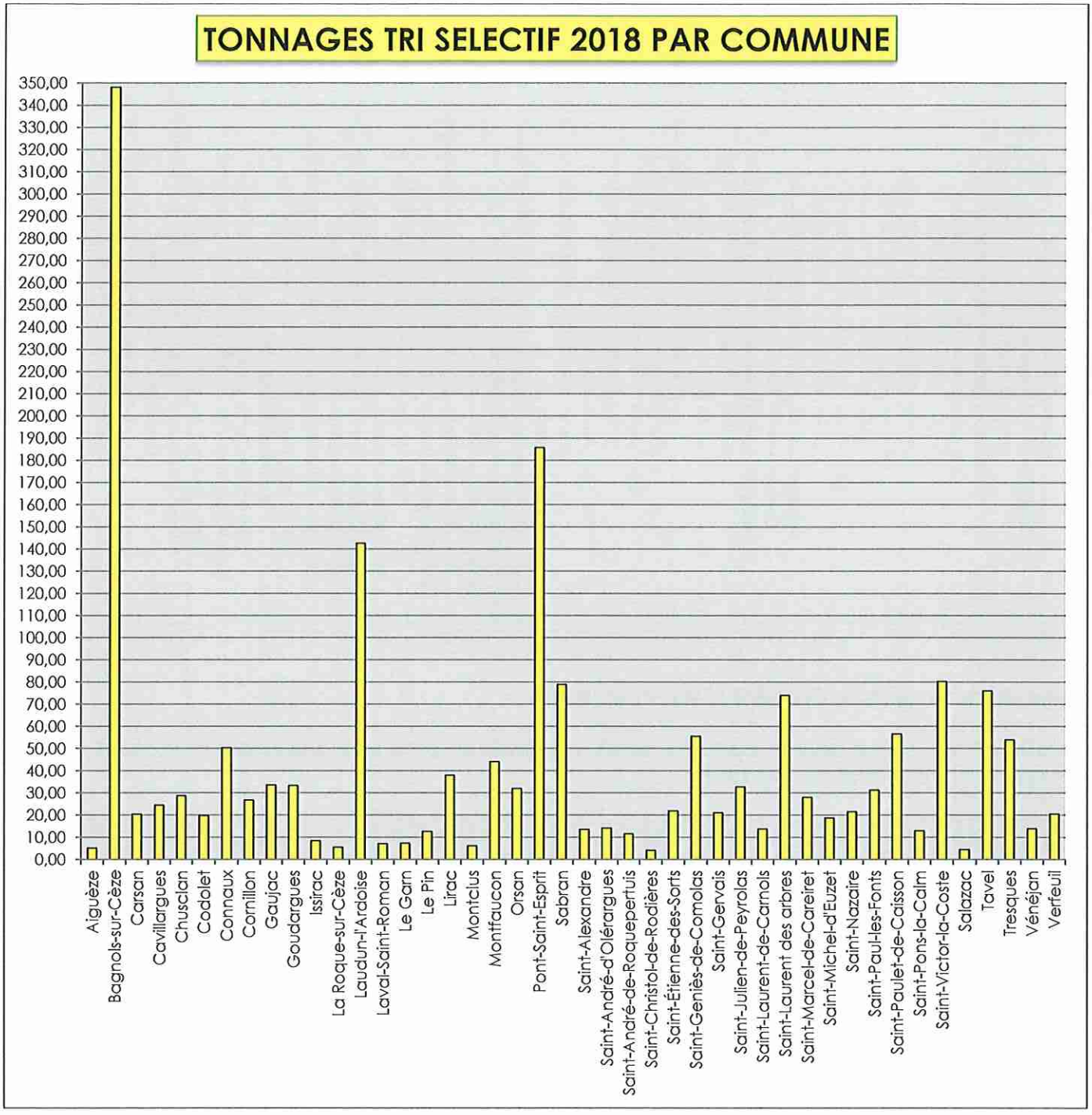
La collecte des emballages se fait en porte en porte, en utilisant comme équipement le sac jaune d'un volume de 100 litres ou les bacs individuels ou collectifs. Près de 2470 bacs sont ainsi implantés sur l'agglomération.

Le tonnage collecté en 2018 est de 1 839 tonnes, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2017 (1 637 tonnes).

Le tonnage entrant augmente de façon significative pour la seconde année consécutive (185 tonnes soit l'équivalent de 36 semi FMA de 90 m³),. Le transfert se confirme pour les emballages plastiques se trouvant auparavant dans les refus et passant aujourd'hui dans les filières de recyclage. Néanmoins, la qualité du gisement a tendance à se dégrader avec une augmentation du taux de refus atteignant 21,9 %

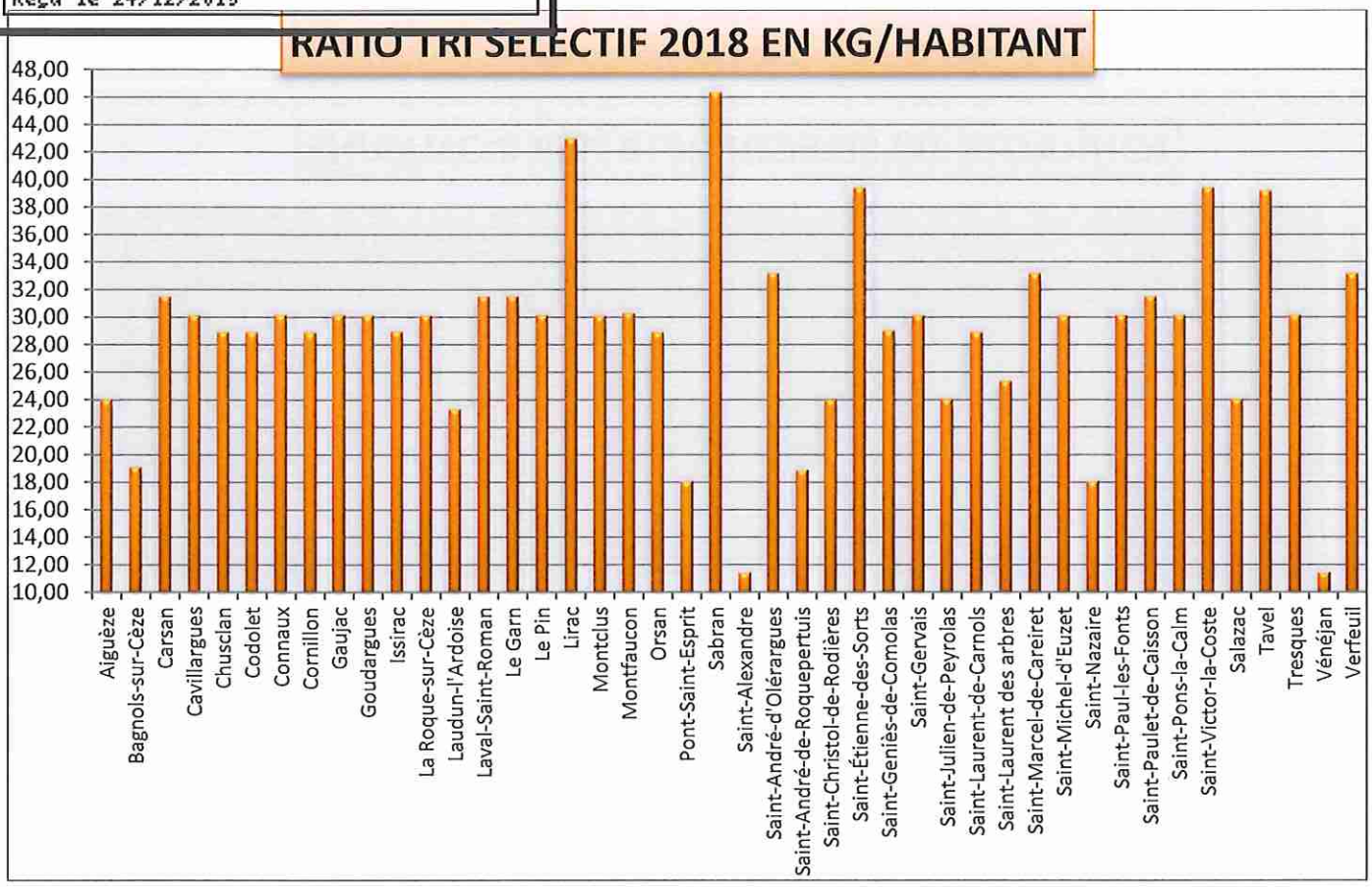
AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Sont présentés ci-dessous les tonnages d'emballages par commune en 2018 :



Le ratio de collecte pour les emballages entrants (avec refus) est de 25 kg/hab.an, soit une hausse de 11.6 % par rapport à 2017 (22.4 kg/hab.an). A nouveau, la collecte en sacs jaunes permet d'obtenir de bons résultats : secteurs de Garrigues actives, Lirac / Tavel et Val de Tave. Les faibles ratios rencontrés à Saint Alexandre et Vénéjan semblent surprenants compte tenu d'une collecte par bac individuel.

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019



2.3. Le coût de la collecte des OMR et des emballages

La totalité du service est assurée par des prestataires privés en 2018. Le montant par prestataire ainsi que le montant total sont les suivants :

	Montant TTC
Prestation Nicollin	2 536 981 €
Prestation Suez	672 739 €
Prestation Véolia	393 543 €
Total des prestations « collecte des OMR et des emballages »	3 423 263 €

Le coût à l'habitant de la collecte des OMR et des emballages est de **46,6 € / an.**

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

3. La collecte du verre

Le verre est exclusivement collecté en apport volontaire par colonnes aériennes, semi enterrées (Bagnols-sur-Cèze) et enterrées (Saint Geniès de Comolas) d'un volume de 3 à 4 m³. La société VIAL assure le vidage de ces équipements sur le territoire et transfère ce flux jusqu'à la Verrerie du Languedoc (Vergèze).

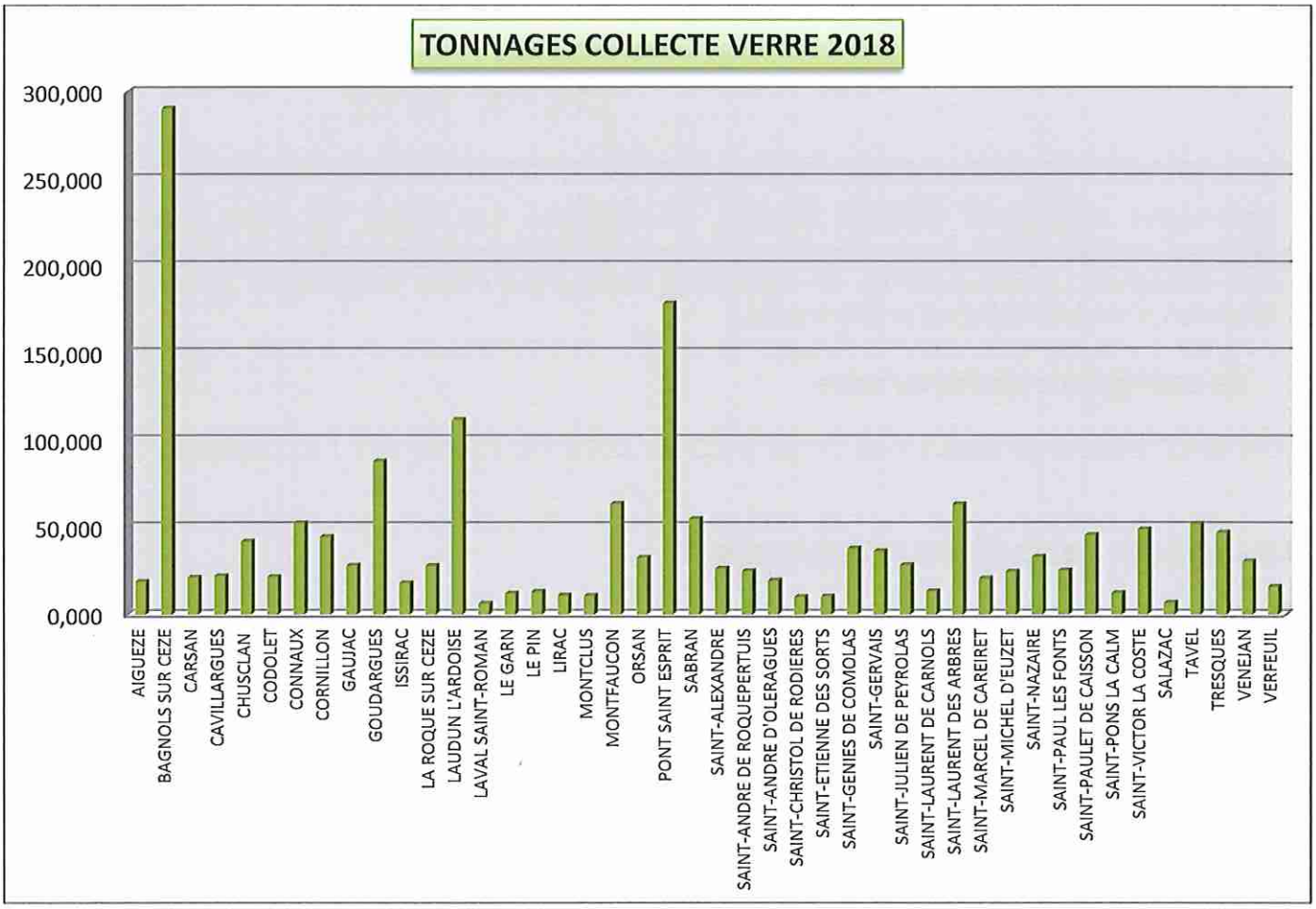
L'Agglomération dispose de 320 colonnes soit un taux d'équipement d'1 colonne pour 229 habitants.

3.1. Les résultats de la collecte du verre

Le tonnage en 2018 est de 1 800 tonnes, soit une augmentation de 5.8 % par rapport à 2017 (1 701 tonnes). Le territoire connait sa 2eme année de hausse concernant ce flux.

Cette augmentation s'explique par le travail du service sur l'optimisation des emplacements de colonne, mais également le démarrage du nouveau marché de collecte avec des exigences contractuelles (minimum de passage par mois, lavage des colonnes...).

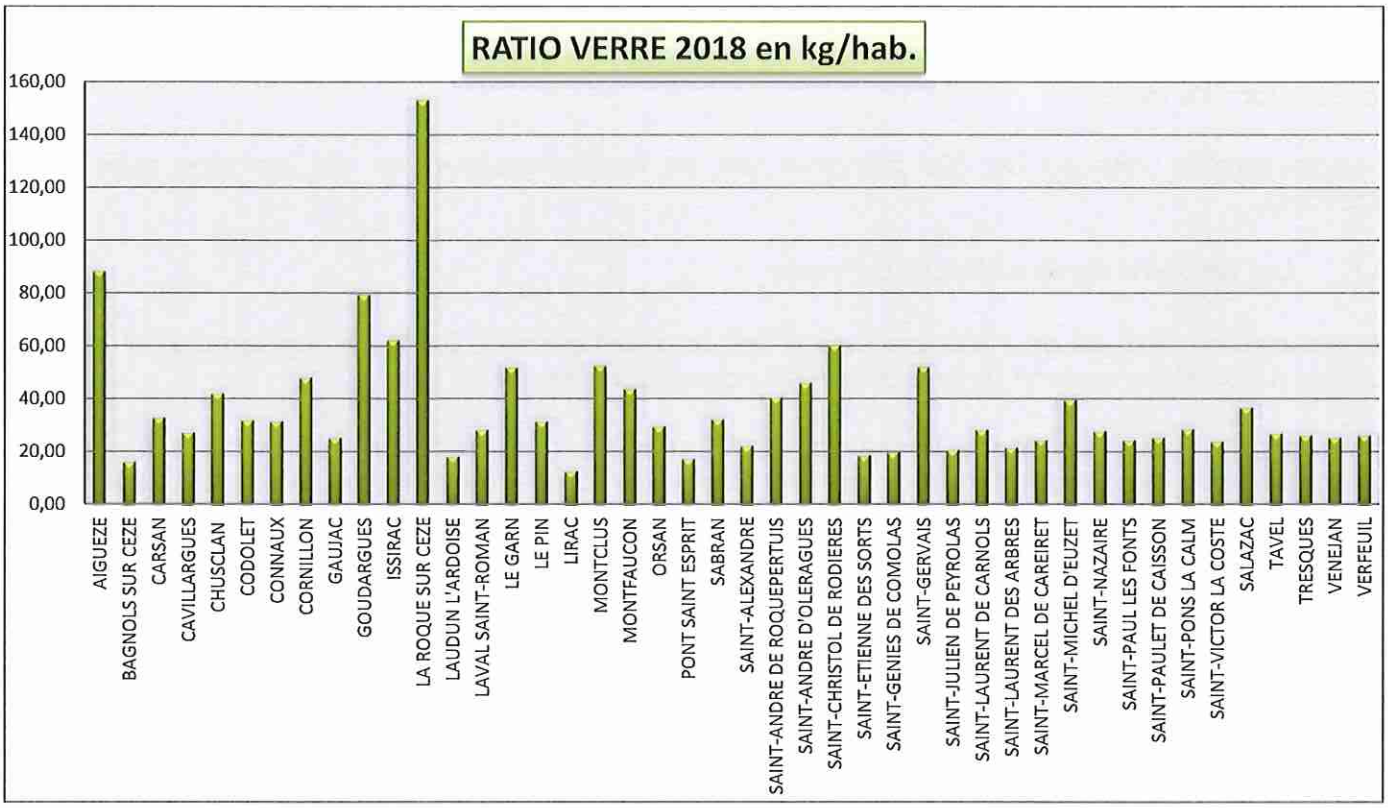
La répartition du tonnage par commune est la suivante :



En terme de performance, le ratio de collecte est de 24,5 kg/hab.an (hors déchetteries), alors que le ratio départemental s'élève à 29 kg/hab.an. Ce résultat est encourageant mais des progrès restent à réaliser. Le programme de remplacement de colonnes prévu en 2019 offrira aux habitants

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

de l'agglomération un nouveau maillage de PAV. Un travail en collaboration avec les mairies est également nécessaire afin de garder les emplacements propres.



Les communes touristiques comme Aiguèze, Goudargues, La Roque sur Cèze obtiennent d'excellentes performances avec un ratio supérieur à 60 kg/hab.an. Par contre, les 3 communes urbaines atteignent difficilement les 20 kg/hab.an malgré les efforts réalisés par le service en collaboration avec les mairies et le prestataire.

3.2. Le coût de la collecte du verre

Le coût de la collecte du verre est de 79 030 € TTC soit 43.9 € TTC / tonne et 1,1 € / habitant.

4. La collecte des papiers graphiques

Comme pour le verre, les papiers sont collectés en apport volontaire par colonnes aériennes et semi enterrées (Bagnols sur Cèze). 268 colonnes sont réparties sur le territoire, soit 1 colonne pour 273 habitants.

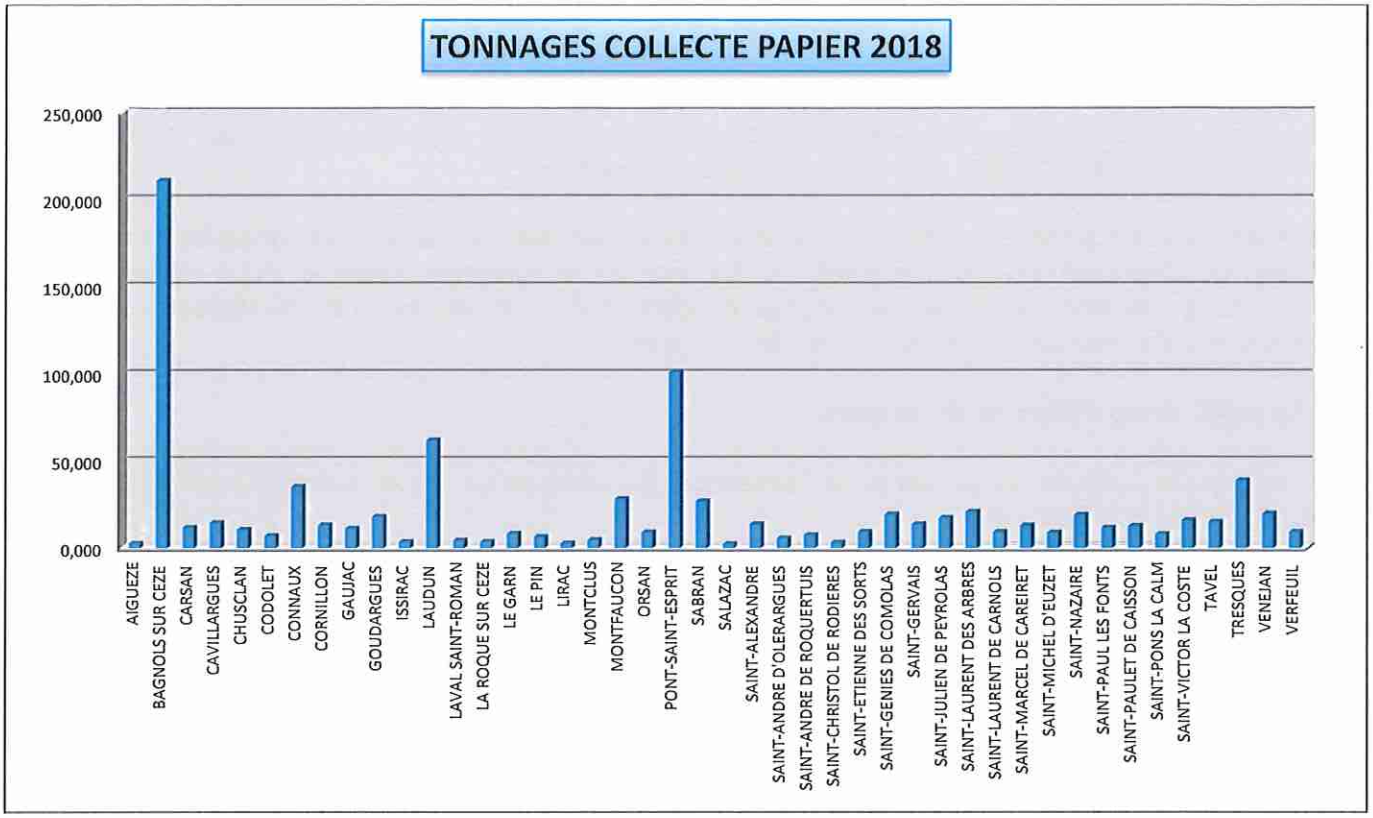
La société Paprec effectue le vidage de ces équipements pour l'amener jusqu'au centre de tri de Pujaut où le produit est trié / conditionné pour le compte des sociétés papetières.

4.1. Les résultats de la collecte du papier.

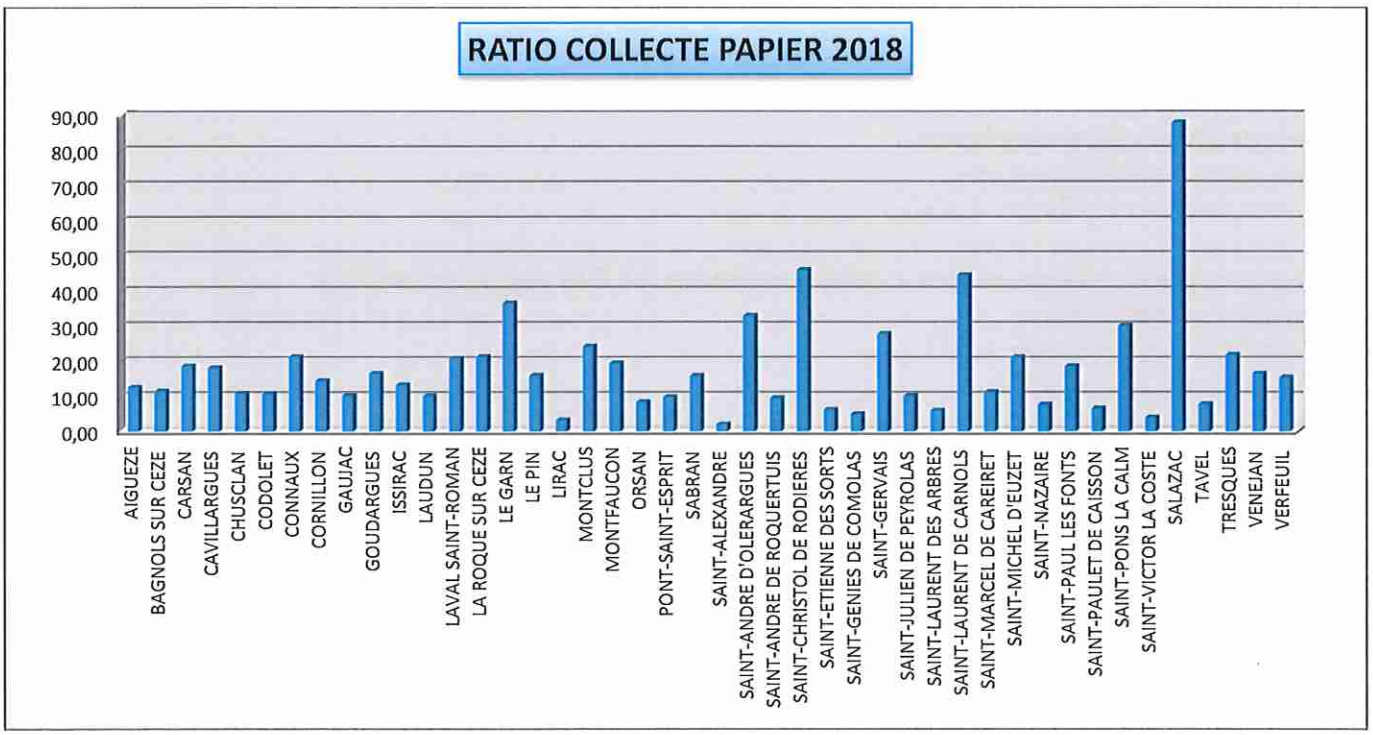
Le tonnage 2018 est de 902 tonnes, soit une augmentation de 5,6% par rapport à 2017. Cette hausse s'explique principalement par la mise en place de 45 nouvelles colonnes sur le territoire, dans le cadre de l'appel à projets Ecofolio.

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

La répartition par commune est la suivante :



Le ratio de collecte sur le territoire de l'agglomération est de 12,3 kg/hab.an. Même si ce ratio augmente de 5 % par rapport à 2017, il continue d'être faible par rapport à la moyenne départementale (18,6 kg/hab.an).



AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Les ratios égaux ou supérieurs à 40 kg/hab.an se situent sur le secteur du SPAC (Salazac, Le Garn, Saint Christol de Rodières). Concernant les communes urbaines, le ratio est encore inférieur à 20 kg/hab.an malgré les efforts afin d'améliorer le maillage des PAV et les rendre plus accessibles aux habitants.

Comme pour les bornes de verre, une attention toute particulière doit être portée sur la propreté des PAV, et ce en collaboration avec les services communaux.

L'Agglomération a également mis en place la collecte des papiers de bureau dans les mairies et les écoles. Le changement de prestataire a fait baisser le tonnage collecté pour atteindre 10 tonnes. D'où la décision de choisir l'entreprise Nicollin après consultation, afin d'améliorer le taux de collecte et retrouver un tonnage annuel de 30 tonnes.

4.2. Le coût de la collecte du papier.

Le montant de la collecte du papier pour l'ensemble du territoire est de 40 709 € TTC, soit 45,1 € TTC / tonne et 0.22 € TTC / hab.an.

5. La pré-collecte.

Par pré-collecte, nous entendons la fourniture de contenants pour la collecte : les colonnes aériennes papier et verre, les bacs pour OM et tri et les sacs jaunes. Cette compétence se divise en trois axes :

- La fourniture de contenants de collecte ;
- La maintenance des équipements de collecte ;
- Le lavage des contenants de collecte.

5.1. La fourniture de contenants de collecte.

La fourniture de contenants de collecte s'élève à :

- 180 406 € TTC pour les bacs (fournisseur : Contenur) et colonnes (fournisseur : Plastic Omnium)
- 45 421 € TTC pour les sacs jaune (fournisseur : Interpack).

5.2. La maintenance des bacs.

Les coûts de maintenance sont :

- Bacs OM et tri : 105 810 € TTC.

5.3. Le lavage des bacs et des colonnes (verres et OM semi-enterrées).

Les coûts de lavage sont :

- Bacs OM et tri : 56 477 € TTC.
- Colonnes : 15 251 € TTC.

Pour rappel, 2 campagnes de lavages des bacs sont réalisées dans l'année.

5.4. Inventaire des équipements

La campagne d'inventaire s'est terminée en 2017, permettant d'avoir la liste avec géolocalisation des bacs collectifs des OM et des emballages, ainsi que des colonnes verre, papiers et textiles. Cet inventaire a été régulièrement mis à jour en 2018, avec l'ajout des 45 colonnes papiers.

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Conclusion :

Les résultats de la collecte des ordures ménagères et assimilés sont les suivants pour 2018 :

Flux	Tonnage 2018	Ecart / 2017
OMR	20 443 tonnes	+ 3.2 %
Emballages	1 839 tonnes	+ 12 %
Verre	1 800 tonnes	+ 5.8 %
Papiers Graphiques	902 tonnes	+5.6 %
Total OMA	**24 984 tonnes**	**+ 4.1 %**

Malgré les actions de prévention (compostage...) et l'élargissement des consignes de tri, l'Agglomération connait sa 1ère augmentation pour les ordures ménagères résiduelles. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette hausse :

- Une probable reprise de l'activité économique sur le territoire ;
- Un mauvais respect des consignes de tri de la part des habitants pour le flux OM, où se retrouvent en quantité importante végétaux, verre ou cartons...

Par contre, on note une évolution positive pour les 3 flux recyclables (verre, papiers, emballages) avec des augmentations des ratios de collecte allant de 5 à 11 %. Les extensions des consignes de tri continuent à porter leur fruit, avec un effet d'entraînement sur les autres flux.

C'est pour ces raisons qu'il est nécessaire de continuer les différentes actions sur le tri (animation, démarche en porte à porte en habitat collectif, participation aux manifestations locales...), le tri à la source des bio-déchets (compostage individuel ou collectif).

La collaboration avec les différents services communaux doit être poursuivie et développée pour optimiser l'implantation des bacs ou des colonnes, éviter les dépôts d'encombrants au pied des PAV et les dépôts sauvages.

Enfin, l'étude réalisée cette année a permis de démontrer l'intérêt de mettre en place une redevance incitative, un des leviers permettant la réduction importante de déchets. La mise en place de la tarification incitative devrait démarrer fin 2019.

L'objectif est ainsi de passer d'une stratégie de salubrité publique vers une politique de prévention pour le territoire !

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

COMMUNES	POPULATION	TONNAGES 2018			
		OM	TRI SELECTIF	PAPIER	VERRE
AIGUEZE	213	47,36	5,12	2,70	18,80
BAGNOLS SUR CEZE	18203	7005,75	348,20	211,10	290,58
CARSAN	646	143,63	20,36	12,09	21,22
CAVILLARGUES	812	157,68	24,50	14,78	22,11
CHUSCLAN	994	183,98	28,76	10,83	41,83
CODOLET	680	125,86	19,68	7,31	21,61
CONNAUX	1668	323,91	50,33	35,65	52,29
CORNILLON	925	214,91	26,77	13,41	44,44
GAUJAC	1110	215,55	33,49	11,49	28,01
GOUDARGUES	1105	399,10	33,29	18,37	87,72
ISSIRAC	289	64,25	8,37	3,86	18,01
LA ROQUE SUR CEZE	182	65,73	5,48	3,90	27,85
LAUDUN	6117	1018,40	142,58	62,36	111,63
LAVAL SAINT-ROMAN	222	49,36	7,00	4,65	6,29
LE GARN	233	51,80	7,34	8,55	12,04
LE PIN	416	80,78	12,55	6,67	13,07
LIRAC	884	333,72	38,00	2,90	10,98
MONTCLUS	204	73,68	6,15	4,96	10,69
MONTFAUCON	1455	359,82	44,10	28,42	63,41
ORSAN	1104	204,34	31,95	9,36	32,51
PONT-SAINT-ESPRIT	10279	3705,18	185,73	101,37	178,40
SABRAN	1700	394,97	78,88	27,15	54,73
SAINT-ALEXANDRE	1186	207,42	13,58	13,99	26,36
SAINT-ANDRE D'OLERARGUES	423	82,36	14,06	5,86	19,51
SAINT-ANDRE DE ROQUERTUIS	611	118,97	11,53	7,75	24,82
SAINT-CHRISTOL DE RODIERES	168	45,61	4,03	3,50	10,12
SAINT-ETIENNE DES SORTS	556	117,92	21,92	9,63	10,40
SAINT-GENIES DE COMOLAS	1907	438,56	55,44	19,57	37,90
SAINT-GERVAIS	700	252,82	21,09	14,02	36,33
SAINT-JULIEN DE PEYROLAS	1362	369,74	32,72	17,66	28,26
SAINT-LAURENT DE CARNOLS	475	110,35	13,74	9,54	13,40
SAINT-LAURENT DES ARBRES	2909	635,76	73,92	21,20	63,12
SAINT-MARCEL DE CAREIRET	841	163,75	27,95	13,27	20,64
SAINT-MICHEL D'EUZET	623	225,01	18,77	9,25	24,57
SAINT-NAZAIRE	1194	277,41	21,57	19,37	33,13
SAINT-PAUL LES FONTS	1035	200,99	31,23	11,99	25,25
SAINT-PAULET DE CAISSON	1793	398,65	56,51	13,01	45,58
SAINT-PONS LA CALM	430	83,50	12,97	8,30	12,22
SAINT-VICTOR LA COSTE	2036	431,83	80,26	16,21	48,70
SALAZAC	184	49,95	4,42	2,50	6,77
TAVEL	1939	336,21	76,00	15,31	51,91
TRESQUES	1788	347,21	53,95	39,26	46,92
VENEJAN	1208	211,26	13,84	20,04	30,55
VERFEUIL	615	119,75	20,43	9,54	15,99
TOTAL	**73424**	**20444,809**	**1838,561**	**902,65**	**1800,649**

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

COMMUNES	POPULATION	RATIO EN KG/HAB.	
		OM	TRI
AIGUEZE	213	222,35	24,04
BAGNOLS SUR CEZE	18203	384,87	19,13
CARSAN	646	222,34	31,52
CAVILLARGUES	812	194,19	30,17
CHUSCLAN	994	185,09	28,93
CODOLET	680	185,09	28,94
CONNAUX	1668	194,19	30,17
CORNILLON	925	232,34	28,94
GAUJAC	1110	194,19	30,17
GOUDARGUES	1105	361,17	30,13
ISSIRAC	289	222,32	28,97
LA ROQUE SUR CEZE	182	361,18	30,13
LAUDUN	6117	166,49	23,31
LAVAL SAINT-ROMAN	222	222,34	31,51
LE GARN	233	222,32	31,52
LE PIN	416	194,19	30,17
LIRAC	884	377,51	42,99
MONTCLUS	204	361,18	30,13
MONTFAUCON	1455	247,30	30,31
ORSAN	1104	185,09	28,94
PONT-SAINT-ESPRIT	10279	360,46	18,07
SABRAN	1700	232,34	46,40
SAINT-ALEXANDRE	1186	174,89	11,45
SAINT-ANDRE D'OLERARGUES	423	194,70	33,24
SAINT-ANDRE DE ROQUERTUIS	611	194,71	18,87
SAINT-CHRISTOL DE RODIERES	168	271,49	23,99
SAINT-ETIENNE DES SORTS	556	212,09	39,42
SAINT-GENIES DE COMOLAS	1907	229,97	29,07
SAINT-GERVAIS	700	361,17	30,13
SAINT-JULIEN DE PEYROLAS	1362	271,47	24,02
SAINT-LAURENT DE CARNOLS	475	232,32	28,93
SAINT-LAURENT DES ARBRES	2909	218,55	25,41
SAINT-MARCEL DE CAREIRET	841	194,71	33,23
SAINT-MICHEL D'EUZET	623	361,17	30,13
SAINT-NAZAIRE	1194	232,34	18,07
SAINT-PAUL LES FONTS	1035	194,19	30,17
SAINT-PAULET DE CAISSON	1793	222,34	31,52
SAINT-PONS LA CALM	430	194,19	30,17
SAINT-VICTOR LA COSTE	2036	212,10	39,42
SALAZAC	184	271,47	24,02
TAVEL	1939	173,39	39,20
TRESQUES	1788	194,19	30,17
VENEJAN	1208	174,88	11,46
VERFEUIL	615	194,72	33,22
TOTAL	**73424**	**278,45**	**25,04**

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°153/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilyne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL153_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Objet : Rapport d'activité 2018 sur le service d'élimination des déchets (compétence collecte)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.2313-1 en vertu duquel le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est destiné à l'information des usagers,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant la compétence collecte, joint en annexe,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission « Déchets » du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport 2018 sur le service d'élimination des ordures ménagères concernant la collecte, joint en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 24/10/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Gard Rhodanien
l'Agglomération

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS « TRAITEMENT »

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

I. Présentation générale du service 3
1. Contexte réglementaire 3
2. Le périmètre 4
3. L'organisation du service public de gestion des déchets 4
4. Les évènements marquants de l'année 2018 5
II. Les indicateurs techniques 6
A. Déchetteries 6
1. Connaux 6
2. Cornillon 6
3. Saint-Nazaire 6
4. Saint Julien de Peyrolas 7
5. Pont Saint Esprit 7
6. Chusclan 7
7. Saint Marcel de Careiret 8
8. Laudun 8
9. Lirac 8
10. Saint Laurent des Arbres 9
11. Conclusions pour les déchetteries : 9
12. Végétaux 9
13. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) 10
14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS) 11
15. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) 12
16. Textiles 12
B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) 12
1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 12
2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR) 13
3. Papiers graphiques 14
4. Verre 14
C. Tonnages des OMA traités par unité 15
D. Taux de valorisation matière et organique 16
E. Actions de Prévention et d'Education à l'environnement 16
III. Les indicateurs FINANCIERS 17
I. ANNEXES 18

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1. Contexte réglementaire

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par la **loi du 13 juillet 1992** :

- ✓ Instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- ✓ Définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- ✓ Stipule qu'à compter du 1er juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- ✓ Prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- ✓ Créé une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La **loi du 19 juillet 1976**, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le **décret « emballages ménagers » du 1er avril 1992** oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphe).

La **directive européenne de décembre 1994** sur les emballages et le **décret de transcription du 18 novembre 1996** fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :
Valoriser 50 à 60% en poids des déchets de tous les emballages ménagers,
Recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

La circulaire du 28 avril 1998 rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion de déchets ultimes.

Le Grenelle I de l'Environnement a été adopté le 23 juillet 2009. L'article 46 de ce grenelle aborde la prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
Pour les ordures ménagères, les objectifs sont multiples :
- 7 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés pendant les 5 prochaines années
un taux de valorisation matière et organique de 35 % en 2012 et 45 % en 2015.

En outre, les filières de compostage domestique et industriel, de méthanisation, seront encouragées.

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Concernant les emballages ménagers recyclables, deux objectifs ont été retenus :

- le taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers devra atteindre 75 % en 2012

 (en 2007, ce taux atteint 61 %). En terme de taux de couverture, 80 % des coûts net, alors qu'on est actuellement entre 50 et 60 %.
- Au niveau des moyens financiers, le Grenelle donne un délai de 5 ans aux collectivités locales pour instaurer une fiscalité incitative. Le but est d'intégrer une part variable dans la TEOM ou la REOM en tenant compte soit du volume, du poids, de la nature ou de la fréquence d'enlèvement des conteneurs.

Le Grenelle II de l'Environnement adopté en 2010 a validé les points suivants :

- ✓ L'harmonisation des signalétiques et consignes de tri ainsi qu'une modulation des contributions en fonction des critères d'éco-conception ;
- ✓ le développement des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les déchets suivants : les DASRI, les Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS) et les meubles (mobiliers bois, mobilier en plastique, matelas, literie). Pour rappel, les filières DDS et DASRI devaient être opérationnelles au 1er janvier 2011 ;
- ✓ la collecte des emballages dans les grandes surfaces ;
- ✓ la collecte et le traitement des biodéchets pour les gros producteurs (restaurants, cantines administratives et scolaires).

La Loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte :

La loi fixe les objectifs suivants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA :

- - 10 % de DMA entre 2010 et 2020 ;
- Taux de valorisation de 55 % en 2020, 65 % en 2025 ;
- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

2. Le périmètre

La commune de Montfaucon a intégré l'Agglomération au 1er janvier 2018, la commune de Roquemaure étant restée au Grand Avignon.

3. L'organisation du service public de gestion des déchets

a) Le siège

Le siège de l'Agglomération est situé au 1717, route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze.

Le service « Prévention et gestion des déchets » est basé à la Maison des syndicats (1005 route de Vénéjan – 30200 Saint Nazaire).

b) La collecte

Les éléments techniques et financiers sont présentés dans la partie « Collecte » du rapport d'activité 2018.

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

c) Les installations de traitement

Les installations exploitées par l'Agglomération sont les suivantes :

- 1 quai de transfert
 - Saint Nazaire pour les deux flux OMR et emballages.

- 10 déchetteries :
 - Connaux ;
 - Cornillon ;
 - Saint Julien de Peyrolas ;
 - Saint Nazaire ;
 - Pont – Saint – Esprit ;
 - Chusclan ;
 - Saint Marcel de Careiret ;
 - Laudun ;
 - Lirac ;
 - Saint Laurent des Arbres ;

d) Le devenir des déchets

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par le quai de transfert sont acheminées vers l'Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux de DELTA DECHETS (Orange - Vaucluse). L'évacuation est assurée par l'entreprise GENTES.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont évacués vers le centre de tri de PAPREC (Nîmes – Gard). La collecte sélective provenant du nord du territoire subit une rupture de charge à Saint Nazaire, avant d'être évacuée par GENTES au centre de tri.

L'ensemble des papiers - graphiques est trié et conditionné au centre de Paprec (Pujaut) avec un tri sommaire étant donné la bonne qualité du gisement. Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze.

Le devenir des déchets collectés dans les déchetteries est présenté dans le tableau en annexe.

4. Les évènements marquants de l'année 2018

L'année 2018 a été marquée par :

- L'intégration de la commune de Montfaucon au 1er janvier ;
- La fermeture du quai de transfert de Roquemaure ;
- Le démarrage de la tranche I de la réhabilitation des déchetteries ;
- Le lancement des appels d'offres pour les prestations de transport et de traitement des DMA.

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

II. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. Déchetteries

1. Connaux

Les principaux indicateurs techniques pour la déchetterie de Connaux sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	6 468 tonnes
Tonnage + important	Gravats (3 306 tonnes)
Fréquentation	45 733 entrées (+ 9 %)
Ratio d'apport	141 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	31 %
Taux de valorisation organique	46 %
Taux d'enfouissement	23 %

2. Cornillon

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Cornillon sont les suivants :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 513 tonnes
Tonnage + important	Gravats (500 tonnes)
Fréquentation	20 250 entrées (+ 8 %)
Ratio d'apport	75 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	36 %
Taux de valorisation organique	40 %
Taux d'enfouissement	24 %

3. Saint-Nazaire

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Nazaire sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	7 098 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (3 004 tonnes)
Fréquentation totale	42 833 entrées (- 12%)
Ratio d'apport	166 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	27 %
Taux de valorisation organique	58 %
Taux d'enfouissement	15 %

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

4. Saint Julien de Peyrolas

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 191 tonnes
Tonnage + important	Gravats (726tonnes)
Fréquentation	23 529 entrées (+ 12 %)
Ratio d'apport	93 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	29 %
Taux de valorisation organique	45 %
Taux d'enfouissement	26 %

5. Pont Saint Esprit

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Pont Saint Esprit sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 691 tonnes
Tonnage + important	Gravats (1 254 tonnes)
Fréquentation	46 919 entrées (+ 6 %)
Ratio d'apport	79 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	36 %
Taux de valorisation organique	33 %
Taux d'enfouissement	31 %

6. Chusclan

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Chusclan sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 928 tonnes
Tonnage + important	Gravats (973 tonnes)
Fréquentation	16 719 entrées (+ 15 %)
Ratio d'apport	115 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	34 %
Taux de valorisation organique	46 %
Taux d'enfouissement	20 %

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

7. Saint Marcel de Careiret

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Marcel de Careiret sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 623 tonnes
Tonnage + important	Gravats (568 tonnes)
Fréquentation	13 423 entrées (- 24 %)
Ratio d'apport	121 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	35 %
Taux de valorisation organique	35 %
Taux d'enfouissement	30 %

8. Laudun

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Laudun sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 958 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (1 197 tonnes)
Fréquentation	35 005 entrées (+ 2 %)
Ratio d'apport	84 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	25 %
Taux de valorisation organique	63 %
Taux d'enfouissement	12 %

9. Lirac

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 126 tonnes
Tonnage + important	Gravats (725 tonnes)
Fréquentation	15 350 entrées (- 1 %)
Ratio d'apport	139 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	30 %
Taux de valorisation organique	44 %
Taux d'enfouissement	26 %

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

10. Saint Laurent des Arbres

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Laurent des Arbres sont :

	Résultats 2018
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 277 tonnes
Tonnage + important	végétaux (1 119 tonnes)
Fréquentation	25 625 entrées
Ratio d'apport	128 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	27 %
Taux de valorisation organique	51 %
Taux d'enfouissement	22 %

11. Conclusions pour les déchetteries :

Les points marquants sont :

- Avec une hausse globale de 13 %, toutes les déchetteries connaissent une augmentation des tonnages de déchets non dangereux, excepté Saint Marcel avec une baisse de 10 % ;
- Les augmentations les plus significatives concernent Saint Laurent des Arbres, ainsi que Saint Julien de Peyrolas et Cornillon. Les apports pour Saint Laurent s'expliquent par le détournement des déchets amenés auparavant sur Saint Geniès sur une année complète ;
- Les deux flux les plus importants sont à nouveau les gravats et les végétaux, apportés notamment par les professionnels ;
- La fréquentation augmente de 7 %, excepté pour Saint Marcel avec une baisse de 24 % (en cohérence avec la baisse de tonnages). Il est à noter une baisse sur Saint Nazaire, expliquée par des envois directs des apports de végétaux sur la plate-forme sans passage contrôle par la déchetterie ;
- Le ratio de déchets collectés en déchetterie (hors gravats) est de **280 kg/hab.an** (+ 8% / 2017). Ce ratio inclut les emballages, papiers et verre collectés en déchetterie.

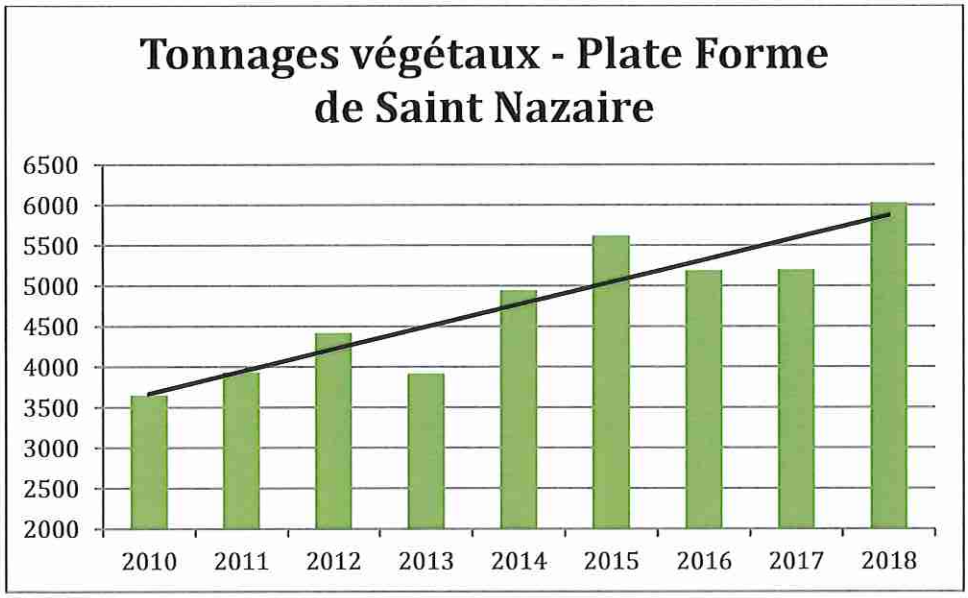
NB : L'annexe détaille les tonnages de déchets ménagers récupérés sur les 10 déchetteries de l'Agglomération et les filières de traitement par catégorie de déchets.

12. Végétaux

Les végétaux provenant des déchetteries de Connaux, Cornillon, Pont Saint Esprit, Saint Marcel de Careiret et Saint Nazaire sont transférés sur le site de Saint Nazaire et broyés régulièrement (fréquence pouvant atteindre 1 fois par semaine pendant la haute saison). Ces campagnes de broyage permettent une meilleure optimisation du transport (volume des végétaux divisé par 3). La prestation de broyage est assurée par la société ALCYON et le transport sous-traité à BENNE ORANGE.

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Le tonnage de végétaux broyés sur la plate-forme de Saint Nazaire pour 2018 est de **6 031**, soit une augmentation de 16 % par rapport à 2017.



Les végétaux broyés suivent deux filières :

- la plate-forme de compostage du SABRE : **690 tonnes** (- 8 % / 2017) ;
- la plate-forme de compostage d'ALCYON (Bollène – Vaucluse) ;

A ce tonnage traité sur le site de Saint Nazaire, il faut ajouter les évacuations en végétaux effectuées directement vers les exutoires de traitement depuis les autres déchetteries :

- Chusclan : 439 tonnes ;
- Laudun : 1 197 tonnes ;
- Lirac : 619 tonnes ;
- Saint Julien de Peyrolas : 666 tonnes ;
- Saint Laurent des Arbres : 1 119 tonnes.

La production totale de végétaux sur le territoire de l'Agglomération s'élève à **10 070 tonnes**, en augmentation de 15 % par rapport à 2017. Cette hausse s'explique en partie par les conditions climatiques de l'année et des apports conséquents des professionnels.

13. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)

La collecte des D3E est opérationnelle sur l'ensemble des déchetteries. La prestation de collecte est confiée à la société PAPREC, mandatée par Eco Systèmes. Les tonnages par déchetterie en 2018 sont les suivants :

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution 2018/2017
Chusclan	23	24	20	**-19%**
Connaux	97	102	102	**1%**
Cornillon	36	34	33	**-2%**
Laudun	61	53	60	**13%**
Lirac	27	28	33	**16%**
PSE	60	67	80	**21%**
Saint Julien	31	34	36	**6%**
Saint Laurent	31	35	51	**46%**
Saint Marcel	39	37	20	**-48%**
Saint Nazaire	127	140	168	**20%**
Total	**533**	**554**	**602**	**9%**

Saint Nazaire récupère le plus important du tonnage grâce à la mise en place d'une benne de massification pour les appareils hors froid. La collecte a été perturbée sur Saint Marcel, suite à un temps de réparation long du système de fermeture du conteneur maritime, de la part d'Ecosystèmes.

Les 602 tonnes collectés sur les 10 installations ont été valorisées de la façon suivante :

- 450 tonnes de matières valorisées ;
- 55 tonnes d'autres valorisations (énergétiques...) ;
- 99 tonnes traitées dans des unités spécialisées.

Le ratio de collecte est de **8,1 kg/hab.an**, au-dessus de la performance départementale de 2018 (6,5 kg/hab.an).

14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La gestion des déchets toxiques s'effectue de la façon suivante :

- Les DDS faisant partie du périmètre de la filière REP sont évacuées par l'entreprise Chimirec, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS (collecte et traitement gratuits) ;
- Les DDS hors périmètre sont évacuées par l'entreprise Triadis, mandatée par l'Agglomération.

Les résultats sont les suivants :

- 46 tonnes collectées par Eco DDS (- 12 % / 2017) ;
- 102 tonnes collectées par l'Agglomération (+ 26 % / 2017).

Pour la seconde année consécutive, le tonnage des déchets dangereux hors filière dépasse celui des déchets du périmètre Eco DDS, avec une répartition 69 % / 31 %. Ceci s'explique par la complexité de la filière EcoDDS (liste des produits acceptés et

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

refusés, conditions de stockage). La principale conséquence est une augmentation des coûts de collecte et de traitement pour l'agglomération. Le traitement de ces déchets toxiques se fait essentiellement par incinération avec valorisation énergétique.

6 tonnes de piles et accumulateurs ont été collectés via les déchetteries, soit une augmentation de 36 % par rapport à 2017. Le ratio de collecte repart ainsi à la hausse après plusieurs années de baisse. L'évacuation se fait dans le cadre de la convention passée avec COREPILE, éco-organisme qui a sous-traité la collecte à PAPREC.

15. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

En 2018, 7 déchetteries sont équipées d'une benne pour recevoir le mobilier. Le flux DEA ne pouvant pas être collecté séparément sur les autres déchetteries (Connaux, Cornillon, Saint Julien de Peyrolas), ces installations bénéficient d'un soutien au traitement de la part d'Eco mobilier, sur les flux bois, encombrants et ferrailles.

Le tonnage global s'élève à 1 118 tonnes (+ 21 % / 2017). Les DEA collectés suivent une filière de recyclage ou de valorisation énergétique (Combustibles Solides de Récupération).

16. Textiles

Suite à des difficultés rencontrées avec l'ancien prestataire, l'Agglomération a confié la prestation de collecte et de valorisation au Relais Provence fin 2018.

138 tonnes de textiles et de chaussures ont été ramassés, soit une baisse de 25 % par rapport à 2017. Le ratio de collecte est 1,9 kg/hab.an (3,4 en Région).

B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

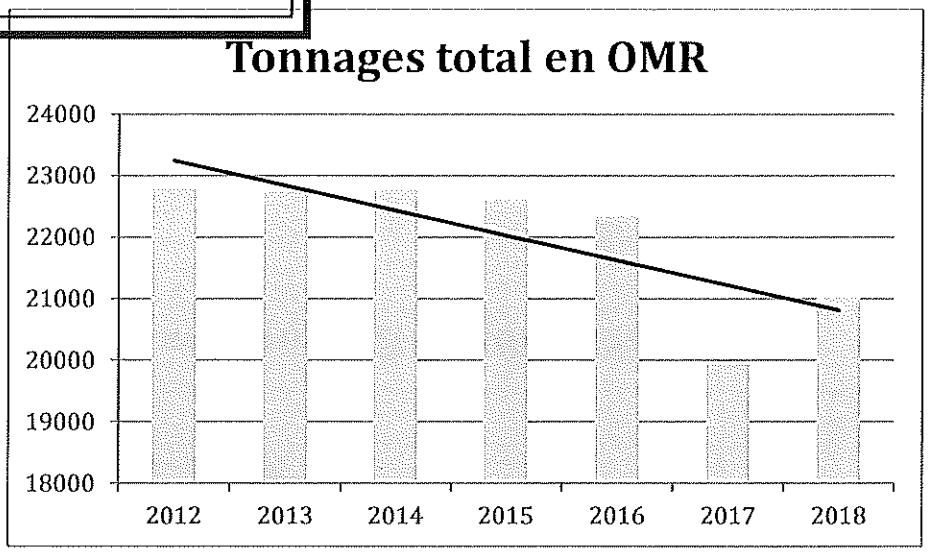
L'Agglomération du Gard rhodanien ne dispose plus que d'un quai de transfert en activité pour les ordures ménagères résiduelles : Saint Nazaire. L'évacuation est assurée par l'entreprise GENTES au départ de Saint Nazaire. Le traitement de ce flux se fait par enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz à l'ISDND de DELTA DECHETS (Orange – Vaucluse).

Les résultats sont les suivants :

- **Tonnages réceptionnés et transférés : 21 020 (hors déchets de balayeuses) ;**
- **Ratio en kg/hab.an : 284 ;**

Le ratio de l'Agglomération est à nouveau inférieur à la moyenne départementale (291 kg/hab.an – source SINOE).

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019



2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

Les emballages collectés sur le secteur de Bagnols - Pont transitent par le quai de transfert de Saint Nazaire, avant d'être évacués par la société GENTES vers le centre de tri de Nîmes. Concernant le secteur du SMIOM de l'Aspre, une rupture de charge est réalisée au centre de Paprec à Pujaut, puis diriger vers le centre de tri de Valréna.

Les résultats pour 2018 sont les suivants avec :

	Tonnages entrants	Taux de refus	Transporteur	Centre de tri	Ratio kg/hab.an
Secteur Aspre	406	22,2 %		Valréna Nîmes	
Secteur Bagnols Pont	1 444	29,6 %	Gentes		
Total	**1 850**	**27,4 %**			**25**

NB : le ratio de collecte concerne le tonnage entrant au centre de tri (avec refus).

La performance de collecte hors refus est **de 18,2 kg/hab.an**, soit une hausse de 3 % par rapport à 2017 (17,7 kg/hab.an). Pour information, le ratio départemental est de 18,7 kg/hab.an et le ratio régional 19,5.

Compte tenu de ces résultats, les effets des extensions de consigne sont à nouveau confirmés sur le territoire avec :

- Le transfert de la part valorisable ;
- L'effet d'entraînement sur les autres emballages ;

Par contre, le taux de refus atteint 27,4 % soit une hausse de 25 %. Des actions de communication doivent être réalisées notamment en habitat collectif.

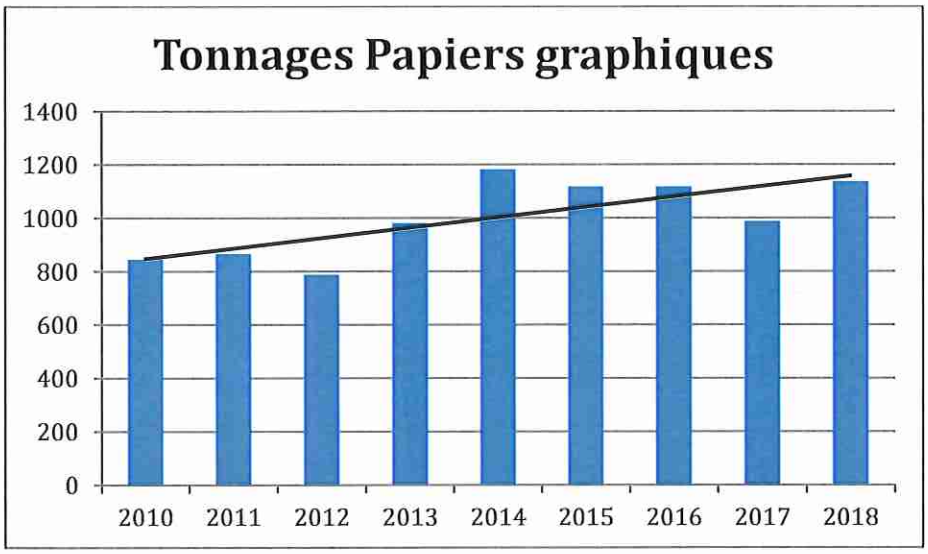
Pour information, 2 417 tonnes d'emballages sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

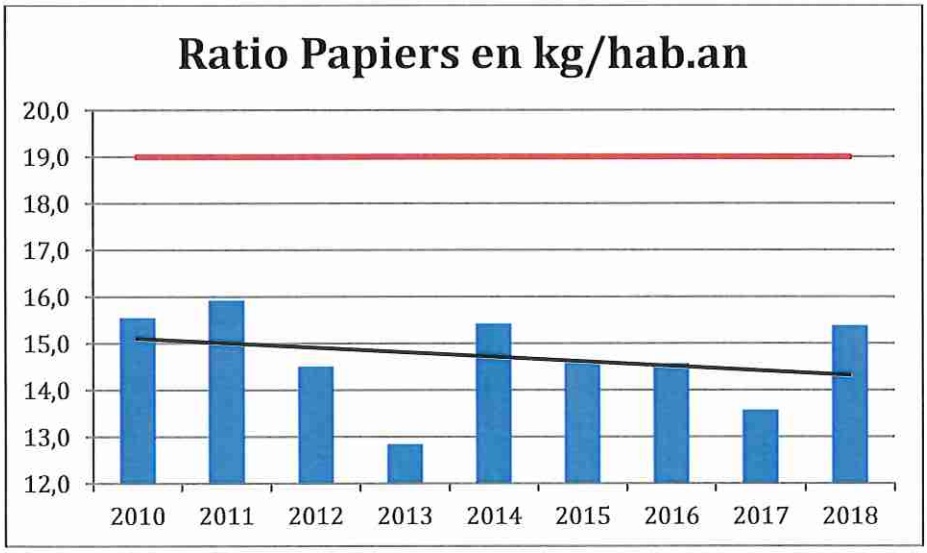
3. Papiers graphiques

Les papiers - graphiques collectés en apport volontaire par les collectivités adhérentes sont directement envoyés au centre de tri de PAPREC Méditerranée situé à Pujaut (30).

Le tonnage en papiers est de **1 138** avec l'évolution suivante :



Le ratio atteint **15,4 kg/hab.an** en 2018, bien en dessous de la performance départementale de 18,6 kg/hab.an et de l'Occitanie avec 22,2.



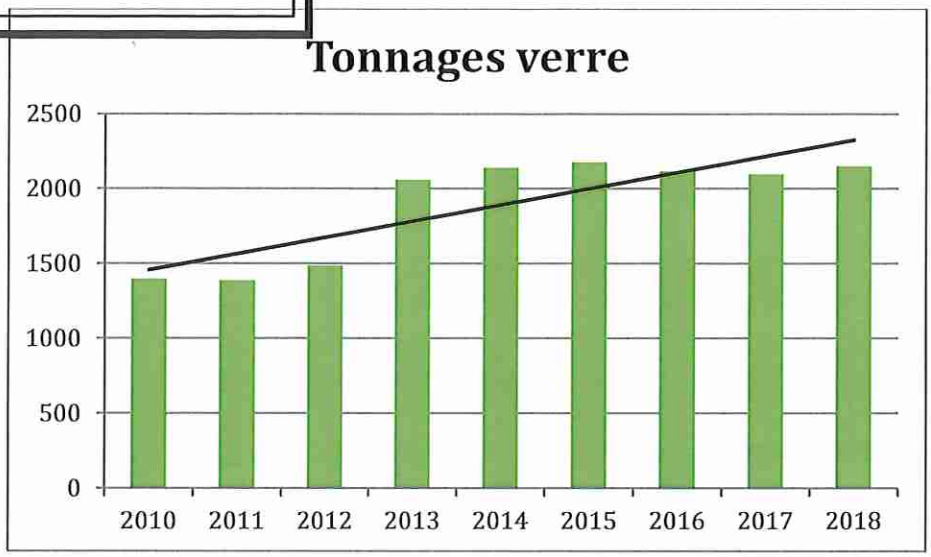
Pour information, 2 123 tonnes de papiers sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

4. Verre

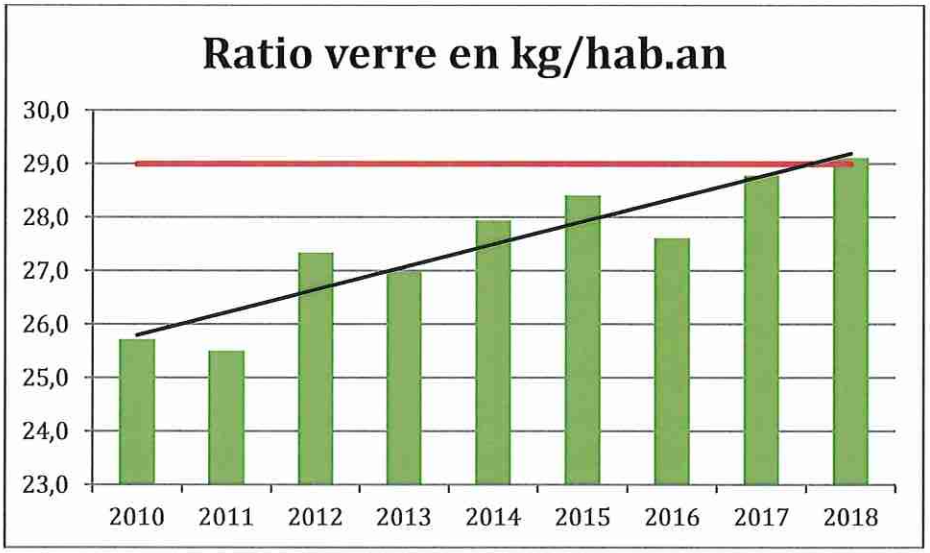
Le verre collecté est directement transféré à la Verrerie du Languedoc, à Vergèze (30).

Le tonnage de verre pour 2018 est de **2 153**. L'évolution depuis 2010 est la suivante :

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019



En terme de performance, le ratio est de **29,1 kg/hab.an**, supérieur au ratio départemental de 29 kg/hab.an, mais inférieur à l'Occitanie (30,9).



Pour rappel, 1 156 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.

C. Tonnages des OMA traités par unité

Flux OMA	Unité de traitement	Tonnages traités
OMR	ISDND Delta Déchets – Orange (84)	21 020 tonnes
Emballages	CDT Paprec – Nîmes (30)	1 850 tonnes
Verre	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	2 153 tonnes
Papiers	CDT Paprec – Pujaut (30)	1 138 tonnes
Refus de tri	Unité CSR Paprec – Bruguières (31)	507 tonnes

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

D. Taux de valorisation matière et organique

Conformément aux objectifs de la loi Transition Energétique pour la Croissance verte (TECV), 55 % des déchets ménagers et assimilés doivent être envoyés vers des filières de valorisation matière et organique en 2020.

En reprenant l'ensemble des tonnages produits sur le territoire de l'Agglomération (cf. annexe), ce taux atteint **44,9 %** pour 2018 (contre 44,1 %en 2017).

E. Actions de Prévention et d'Education à l'environnement

Dans le cadre de ses missions, le service réalise des actions de préventions des déchets, d'animation sur le tri ou le compostage et d'éducation à l'environnement. Ces actions sont réalisées par trois agents en 2018.

Le bilan pour cette année est le suivant :

- Animations scolaires : 50 réalisées sur la période scolaire 2017/2018 ;
- Tri à la source des biodéchets :
 - 147 composteurs individuels distribués aux habitants, avec une session de formation ;
 - 1 composteur collectif implanté sur un camping (Le Dolium – Laudun) ;
- Location couches lavables : 30 familles ayant bénéficié d'un mois de location ;
- Présence du service aux manifestations locales :
 - Bagnols en fleurs le 07/04/18 ;
 - Semaine du Développement Durable (SDD) avec le Centre hospitalier de Bagnols le 06/06/18 ;
 - Festival Reggae le 26/07/18 ;
 - Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) sur les marchés de Bagnols et Pont Saint Esprit fin novembre (information sur le tri et distribution de composteurs individuels).

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

III. LES INDICATEURS FINANCIERS

Concernant les dépenses de fonctionnement, les principaux coûts de traitement en 2018 sont présentés dans le tableau suivant :

Prestations	Prestataire(s)	Montant TTC	Coût TTC / hab
Transfert des OMR et des emballages	Gentes	319 177 €	4,3 €
Traitement des OMR	Delta déchets	1 975 645 €	26,9 €
Tri des emballages	Paprec	295 130 €	4 €
Tri des papiers	Paprec	15 659 €	0,2 €
Déchetteries	Paprec – Rouméas – Cévennes déchets – Alcyon – Dumas - Triadis	1 827 806 €	24,8 €
Total 2018		**4 433 418 €**	**60,3 €**

Concernant les recettes, le tableau ci-dessous présente les principaux soutiens des Eco organismes ainsi que les reprises des matériaux :

	Montant HT
Citéo Emballages	521 000 € En attente du liquidatif 2018
Citéo Papiers	51 741,57 €
Eco systèmes	40 428 €
Eco mobilier	66 781,73 €
Eco DDS	7 347,24 €
Reprise matériaux	339 892 €
Total 2018	**1 027 k€**

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

I. ANNEXES

AR PREFECTURE
030-200034092-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Résultats des déchetteries 2018

1/ Tonnages 2018 par flux :

	bois	cartons	Emballages	Encombrants	Ferraille	Gravats	Papiers	Végétaux	Verre	DEA	Total 2018	Total 2017
Chusclan	148	59	0,9	194	34	973	17	439	23	40,34	**1928**	**1661**
Connaux	620	135	4	741	136	3306	30	1452	44		**6468**	**5349**
Cornillon	199	75	1	245	59	500	11	406	16		**1513**	**1489**
Laudun	191	68	2	221	64	1057	22	1197	23	112,97	**2958**	**2672**
Lirac	173	61	0	366	26	725	19	619	65	72,28	**2126**	**1891**
PSE	331	143	2	751	104	1254	28	804	29	246	**3691**	**3511**
Saint Julien	244	73	0	377	59	726	20	666	27		**2191**	**1721**
Saint Laurent	248	87	1	487	50	1092	30	1119	44	119,87	**3277**	**2136**
Saint Marcel	143	57	2	312	48	568	19	366	25	82,7	**1623**	**1804**
Saint Nazaire	510	239	2	751	129	1957	39	3004	25	444	**7098**	**6975**
Total 2018	**2809**	**998**	**14**	**4443**	**708**	**12157**	**235**	**10070**	**322**	**1118**	**32875**	**29210**

		Déchets dangereux 2018		
	D3E	Eco DDS	DDS hors pér	piles
Chusclan	**20**	1,4	0,77	0,343
Connaux	**102**	9,7	16,42	1,145
Cornillon	**33**	2,8	7,62	0,638
Laudun	**60**	4,2	8,55	0,505
Lirac	**33**			0,222
PSE	**80**	9,2	14,55	0,482
Saint Julien	**36**	3,1	14,05	0,706
Saint Laurent	**51**	2,3	2,94	0,246
Saint Marcel	**20**	4,2	8,88	0,567
Saint Nazaire	**168**	8,9	28,47	1,157
Total	**602**	**46**	**102**	**6,0**

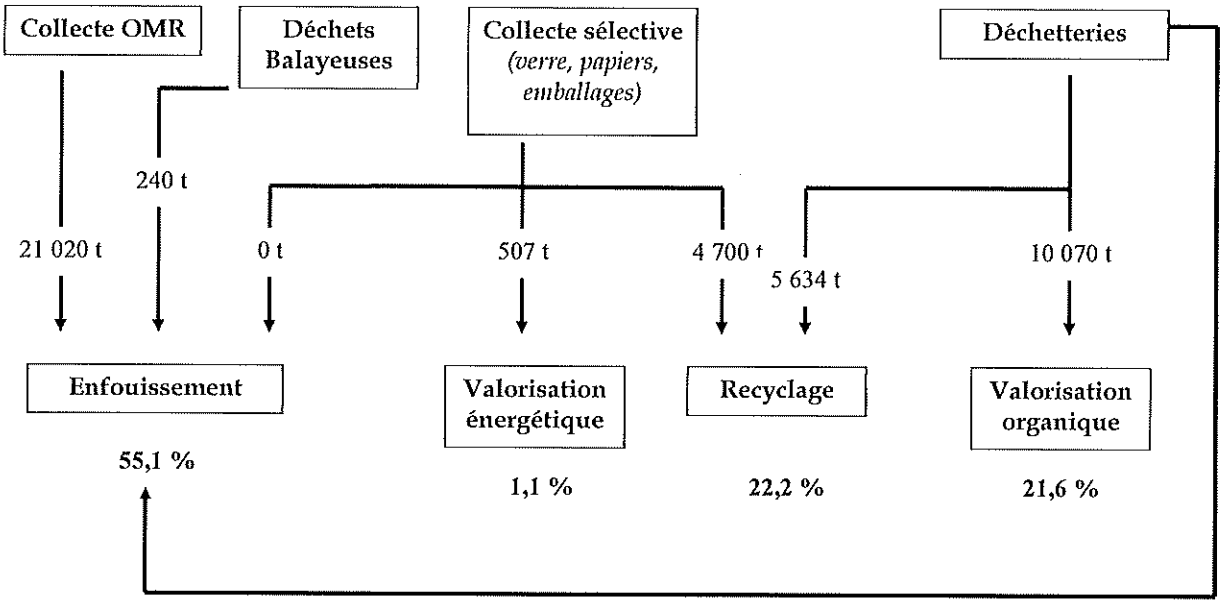
AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

2/ Filières de traitement par flux :

Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires	Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires
Bois	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30) / ALCYON – Bollène (84)	**Gravats**	Enfouissement ISDI	SSMI / ROUMEAS / Cévennes déchets
Cartons	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	**Huiles minérales**	Recyclage	SOCODELI – Beaucaire (30)
D3E	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	**Papiers Graphiques**	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)
Emballages	Recyclage	PAPREC – Nîmes (30)	**Végétaux**	Valorisation organique	ALCYON / PAPREC / Sabre
Encombrants	Enfouissement ISDND	COVED – Roussas (26) + SUEZ – Donzères	**Verre**	Recyclage	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)
Ferraille	Recyclage	DUMAS – Sabran (30)			

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Flux des déchets ménagers et assimilés – année 2018
Agglomération du Gard rhodanien



4 443 t (hors gravats)

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°154/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilyne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

AR PREFECTURE
030-200034692-20191216-DEL154_2019-DE
Reçu le 24/12/2019

Objet : Rapport d'activité 2018 sur le service d'élimination des déchets (compétence Traitement)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.2313-1 en vertu duquel le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est destiné à l'information des usagers,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant la compétence traitement, joint en annexe,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission « Déchets » du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

- Prend acte du rapport traitement 2018 sur le service d'élimination des ordures ménagères concernant la compétence traitement, joint en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 24/12/2019